



Expulsion sans preavis belle soeur

Par **dorothee59720**, le **17/12/2012 à 12:18**

Bonjour, je vivais avec mon ami et notre fils de 4 ans dans la maison de sa soeur, pour une durée de 2 ans initialement (accord verbal) ! cependant a notre retour du Sénégal, nous avons eu une surprise de taille :o elle avait repris sa maison !!!!alors qu'il n'y avait que 8 mois que nous y étions ! moi elle m'a jeté a la rue, et son frere (mon ami) et notre fils elle les a mis dans le chalet au fond du jardin!!! mon adresse est la bas quels sont mes recours? de plus elle refuse que je vois mon fils qu'elle a gardé sous pretexte que je ne peux pas le prendre car je n'ai pas de logement ! moi je veux retourner la bas dans le chalet avec mon ami et mon fils le temps de trouver un logement ! que puis je faire? ayant mon adresse et toutes mes affaires encore la bas (electro ménagés et effets personnels) .cordialement

Par **cocotte1003**, le **17/12/2012 à 12:58**

Bonjour, si vous lui avez payé un loyer, elle peut peut pas vous "mettre dehors" puisque vous etes locataire avec bail oral. Si vous ne lui avez pas payé de loyer, vous habitez chez elle et elle ait ce qu'elle veut, elle héberge qui elle veut. Que dit le papa de votre ils de la situation c'est avec lui uniquement qu'il faut vous arranger pour voir votre fils. Effectivement il peut refuser. Vous devriez dans un premier temps, envoyez une LRAR au papa en lui faisant une proposition d'arrangement pour les visites, la pension alimentaire. si la lettre revient, vous ne l'ouvrez pas , le juge le fera car il va falloir saisir impérativement le jAF pour obtenir que la résidence de l'enfant soit déterminée, voir le droit de visite, la pension, les frais de transport. Pour vos affaires, avez vous les factures d'achat ? cordialement